

1519 (15 FÉVRIER).

Ordonné aux gardes de la monn^e de Bourges que doresnavant ils aient à délivrer les grands blancs et dizains qui seront faits en lad. monn^e aux remèdes de 2 gr. fin pour marc d'œuvre, pour ce qu'il a esté obmis à mettre en l'ordonnance puis naguères à eux envoyée.

En marge : Pareille ordonnance aux gardes des monn^{es} de Villefranche et La Rochelle, pour les grands blancs, dizains et douzains, qui seront délivrez à 2 gr. de remède sur la loy.

(Sorb., H, 1, 13, n^o 173, fol. 115 r^o.)